



CALVADOS

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°14-2023-305

PUBLIÉ LE 4 DÉCEMBRE 2023

Sommaire

Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités /

14-2023-11-29-00004 - Arrêté du 29 novembre 2023 portant récépissé de déclaration d'un OSP TANQUERAY Aurélie- SAP 981852189 (2 pages)

Page 3

Direction régionale des affaires culturelles de Normandie / UDAP 14

14-2023-12-01-00013 - arrêté préfectoral n°2023-007 approuvant la modification n°3 du site patrimonial remarquable de Bayeux (2 pages)

Page 6

Direction départementale de l'emploi, du travail
et des solidarités

14-2023-11-29-00004

Arrêté du 29 novembre 2023 portant récépissé
de déclaration d'un OSP TANQUERAY Aurélie-
SAP 981852189

**ARRÊTÉ DU 29 NOVEMBRE 2023 PORTANT RÉCÉPISSÉ DE DÉCLARATION
D'UN ORGANISME DE SERVICES A LA PERSONNE**

NUMÉRO SAP/981852189

LE PRÉFET DU CALVADOS,

VU

1/ La demande de déclaration déposée via la plateforme NOVA en date du 24 novembre 2023, concernant les services à la personne, présentée par Mme Aurélie TANQUERAY, pour le compte de l'entreprise individuelle TANQUERAY AURELIE dont le siège social et l'établissement principal sont situés, 8 Rue Louis Borderieux à CAEN (14000), numéro SIREN 981 852 189 ;

2/ Les articles L. 7231-1 à L. 7234-1, R. 7232-1 à R. 7232-22, D. 7231-1 à D. 7234-27 du Code du travail ;

3/ La circulaire du 11 avril 2019 relative aux activités de services à la personne déclaration et à l'agrément des organismes de services à la personne ;

4/ L'arrêté préfectoral du 21 août 2023, portant délégation de signature de M. Stéphane BREDIN, Préfet du Calvados, à M. Stéphane DE CARLI, Directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités, notamment son article 31° ;

5/ L'arrêté préfectoral du 21 août 2023, portant subdélégation de signature de M. Stéphane DE CARLI, Directeur Départemental de l'Emploi, du Travail et des Solidarités du Calvados à Mme Katia NIGAUD, adjointe du Chef de Pôle Égalité des Chances ;

CONSIDÉRANT

La demande de déclaration complète le 29 novembre 2023, concernant l'entreprise individuelle TANQUERAY AURELIE qui répond aux exigences de la réglementation des services à la personne ;

SUR PROPOSITION du Directeur Départemental de l'Emploi, du Travail et des Solidarités du Calvados ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} : L'entreprise individuelle TANQUERAY AURELIE à CAEN est **déclarée** pour la fourniture de services à la personne.

ARTICLE 2 : Le numéro de **déclaration** attribué est : **SAP/981852189**.

ARTICLE 3 : L'entreprise individuelle TANQUERAY AURELIE a déclaré effectuer les activités suivantes :

- Sur l'ensemble du territoire national en mode prestataire :
 - Entretien de la maison et travaux ménagers

ARTICLE 4 : Ces activités exercées par le déclarant sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de la condition d'activité exclusive, ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

ARTICLE 5 : Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de la Direction départementale du Calvados qui modifiera le récépissé initial.

ARTICLE 6 : La présente déclaration prend effet à compter du 29 novembre 2023 pour une durée illimitée (article L.7232-1-1 à L.7232-8 et les articles R. 7232-16 à R. 7232-22 du code du travail).

ARTICLE 7 : L'organisme déclaré doit produire annuellement un bilan quantitatif, qualitatif et financier de l'activité exercée, le tableau statistique annuel et les états trimestriels de l'année en cours, sous peine de retrait de la déclaration.

ARTICLE 8 : Le récépissé de déclaration de l'entreprise individuelle TANQUERAY AURELIE en qualité d'organisme de services à la personne peut être retiré à la structure dans les conditions fixées aux articles R. 7232-20 à R. 7232-22 du code du travail.

ARTICLE 9 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Calvados.

Fait à Hérouville Saint Clair, le 29 novembre 2023

Pour le Préfet du Calvados et par subdélégation,
Pour le Directeur Départemental,
L'adjointe du Chef de pôle égalité des chances

Katia NIGAUD

Copie adressée à : URSSAF et DDFIP

Voies et délais de recours : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa notification :

- gracieux auprès du signataire du présent arrêté,
- hiérarchique auprès du Ministère de l'Economie et des Finances -Direction Générale des Entreprises (DGE) - Mission des services à la Personne (MISAP) - Télédéc 315 - 6 rue Louise Weiss 75 703 PARIS Cedex 13
- contentieux auprès du tribunal administratif - 3, rue Arthur Leduc - BP 25086 - 14050 CAEN Cedex 4

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application : télérecours citoyens accessible par le site www.telerecours.fr

Direction régionale des affaires culturelles de
Normandie

14-2023-12-01-00013

arrêté préfectoral n°2023-007 approuvant la
modification n°3 du site patrimonial
remarquable de Bayeux



PRÉFET DU CALVADOS

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction Régionale des affaires culturelles
de Normandie

Unité départementale de l'architecture du Calvados
N/Réf : DLS / CM

ARRETÉ n° 2023 - 007 approuvant la modification n° 3 du plan de sauvegarde et de mise en valeur du site patrimonial remarquable (SPR) de Bayeux

LE PRÉFET

VU le Code de l'Environnement, et en particulier les articles L.123-1 et suivants et R.123-1 et suivants ;

VU le Code des relations du public avec l'administration ;

VU le code de l'urbanisme, et en particulier les articles L.313-1 et R.313-1 à R.313-15 ;

VU l'arrêté ministériel du 9 septembre 2021 relatif à l'affichage des avis d'enquête publique, de participation du public par voie électronique et de concertation préalable ainsi que des déclarations d'intention prévus par le Code de l'environnement ;

VU le décret n° 2017-456 du 29 mars 2017 relatif au patrimoine mondial, aux monuments historiques et aux sites patrimoniaux remarquables (SPR) ;

VU la délibération en date du 7 avril 2022 du conseil communautaire de Bayeux Intercom validant la démarche de modification n° 3 du plan de sauvegarde et de mise en valeur du site patrimonial remarquable de Bayeux ;

VU la consultation des personnes publiques associées en date du 3 juin 2023 ;

VU l'approbation de la commission locale du site patrimonial remarquable de Bayeux donné lors de sa séance du 30 mars 2022 ;

VU la décision n° MRAe 2023-4872 de la mission régionale d'autorité environnementale en date du 24 mai 2023 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2023-14400-01 en date du 12 juillet 2023 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique menée du 31 août 2023 au 15 septembre 2023 portant sur cette modification n° 3 ;

VU les résultats de l'enquête publique, et les conclusions et avis favorable du commissaire-enquêteur en date du 2 octobre 2023 ;

VU l'avis favorable à l'unanimité de la commission locale du site patrimonial remarquable en date du 20 octobre 2023 sur la modification n° 3 du plan de sauvegarde et de mise en valeur du site patrimonial remarquable ;

VU la délibération du conseil communautaire de Bayeux Intercom en date du 16 novembre 2023 émettant un avis favorable à la modification n° 3 ;

CONSIDÉRANT que la modification favorise la sauvegarde et la mise en valeur du patrimoine urbain de Bayeux et ne porte pas atteinte à l'économie générale du plan de sauvegarde et de mise en valeur,

SUR PROPOSITION de la secrétaire générale,

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} :

La modification n° 3 du plan de sauvegarde et de mise en valeur du site patrimonial remarquable de la commune de Bayeux est approuvée.

ARTICLE 2 :

Le présent arrêté et le plan de sauvegarde et de mise en valeur pourront être consultés à la préfecture du Calvados, à la communauté de communes Bayeux Intercom et à la mairie de Bayeux.

ARTICLE 3 :

Conformément à l'article R.421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans le délai de deux mois courant à compter de sa notification ou de sa publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Durant ce délai de deux mois, un recours peut être exercé.

ARTICLE 4 :

Cet arrêté sera publié au registre des actes administratifs de la préfecture du Calvados. Il sera affiché en mairie de Bayeux, à la communauté de communes Bayeux Intercom et fera l'objet d'une publication dans un journal local.

ARTICLE 4 :

Cet arrêté produit ses effets juridiques dès l'exécution de l'ensemble des formalités rappelées dans l'article 3 ci-dessus, conformément au premier alinéa de l'article R.153-21 du code de l'urbanisme.

ARTICLE 5 :

La secrétaire générale de la préfecture du Calvados, la directrice régionale des affaires culturelles de Normandie, le chef de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine du Calvados, la communauté de communes Bayeux Intercom et le maire de Bayeux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Caen, le 01/12/2023

Pour le Préfet et par délégation,
La Secrétaire générale,


Florence BESSY

Copie adressée à M. le Sous-préfet de Bayeux